

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1923)
Heft: 43

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

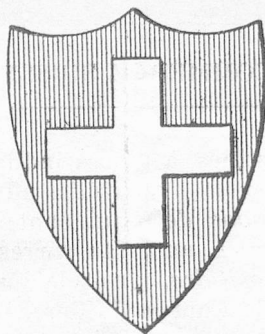
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



BULLETIN MENSUEL

DE LA

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

Siège Social : 61, Avenue Victor-Emmanuel III, PARIS (8°)

SOMMAIRE

ÉTAT DES MEMBRES. — REGISTRE DU COMMERCE FRANÇAIS. — IMPOT SUR LES BÉNÉFICES COMMERCIAUX. — TAXE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES. — ASSEMBLÉE DES PRÉSIDENTS DES CHAMBRES DE COMMERCE. — RELATIONS TÉLÉPHONIQUES ENTRE LA FRANCE ET LA SUISSE. — ASSURANCE DES COLIS POSTAUX INTERNATIONAUX. — CALENDRIER PESTALOZZI. — LE CHOMAGE EN SUISSE. — COURS DU CHANGE ENTRE LA SUISSE ET LA FRANCE. — IMPORTATION-EXPORTATION-DOUANES; RESTRICTION DES IMPORTATIONS EN SUISSE; LA NOUVELLE LOI DOUANIÈRE; RÉSUMÉ DES DOCUMENTS OFFICIELS. — TRANSPORTS. — AVIS DIVERS. — ADRESSES UTILES A PARIS.

ÉTAT DES MEMBRES

Le Comité de Direction, dans sa dernière séance, a procédé à l'admission des nouveaux membres suivants :

MEMBRES EFFECTIFS

BOREL (Albert), négociant en papiers, 3 et 10, avenue du Prado, Marseille.

FELLAY (Alfred), liquoriste, 3, rue Venture, Marseille.

LEU (Edouard), hôtelier, hôtel du Léman, 27, rue Mazagran, Marseille.

MAIER (Charles) et Cie, fabrique d'appareils électriques, Schaffhouse.

MUGGLI (Théo), commerçant en machines à écrire, Bahnhofstrasse, 93, Zurich.

MUNCH (Paul), ingénieur, 25, rue Duret et 2, avenue Alphand, Paris.

OPTIMA S.A., OPTIMA WATCH C°, commerce et fabrication de montres et parties s'y rattachant, rue du Viaduc, Granges (Soleure) ;

PEZOLT (Eugène), courtier, 8, rue Haxo, Marseille.

MEMBRE ADHERENT

ASSOCIATION des VOYAGEURS & REPRÉSENTANTS de COMMERCE, 1, rue Molière, Marseille.

REGISTRE DU COMMERCE FRANÇAIS

Nous avons publié dans notre numéro de novembre le texte de la circulaire ministérielle relative à l'application de la loi du 1^{er} juin 1923 tendant à rendre obligatoire sur tous les papiers de commerce, factures, etc., des commerçants l'indication de l'immatriculation au Registre du Commerce.

Les réponses faites par le Ministre à diverses questions écrites, donnent à ce sujet quelques précisions supplémentaires qu'il nous paraît utile de reproduire ici.

Un député, ayant demandé si la loi du 1^{er} juin 1923 serait applicable aux *papiers de commerce destinés à être envoyés à l'étranger*, a reçu la réponse suivante :

La loi du 1^{er} juin 1923 ne contient aucune disposition expresse suivant laquelle ses prescriptions ne s'appliqueraient pas aux papiers de commerce énumérés limitativement